

COMPTE RENDU **de la séance du Conseil Municipal** **du 3 février 2016**

Le mercredi 3 février deux mille seize, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures trente sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

	<u>Membres en exercice</u> :	23	
<u>Date de convocation</u> :	27 janvier 2016	<u>Présents</u> :	20
<u>Date d'affichage</u> :	27 janvier 2016	<u>Votants</u> :	21

Etaient présents : M. Luc VON LENNEP - M. Hugues LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - Mme Karima PARIS - M. Rémi BOURDEL - Mme Christine ROUZIES - Mme Martine CROCHEMORE - M. Fabrice HARDY - Mme Joëlle GROULT - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Laure DUPUIS - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Marie-Agnès FONDARD - Mme Giovanna MUSILLO - M. Didier FENESTRE - Mme Sylvie de COCK

Pouvoirs : M. Lionel BOIMARE donne pouvoir à M. CORDIER.

Etaient absents excusés : M. Alaric GRAPPARD - M. Stéphane DELACOUR

Secrétaire de séance : Mme Corinne GOBIN.

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Corinne GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/2016

Modification de la délégation accordée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire expose que par délibération du 29 mars 2014 lui a été accordé par le conseil municipal diverses délégations en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Suite à l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ces délégations peuvent être complétées :

- L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise désormais la délégation au maire de la faculté de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- Par ailleurs, en matière de régies comptables, la délégation jusqu'ici limitée à la création de régie est désormais étendue à la modification ou la suppression de régie

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéas 7 et 26,

Vu la délibération du 29 mars 2014 accordant délégation au Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

➤ **DELEGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article L. 2122-22 alinéas 7° et 26° comme suit :

- Alinéa 7°/ - De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Alinéa 26°/ - **De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.**
Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

➤ **PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation.

➤ **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 29 mars 2014 accordant délégation au maire restent inchangées.

Délibération n° 02/2016

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;
Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant :

- ☞ Que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,
- ☞ La création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen,
- ☞ Que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,
- ☞ Qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide :**

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à M. le Préfet de Seine-Maritime, à M. le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 03/2016
Travaux de mise en sécurité de la scène du Centre d'Activités Culturelles
Demande d'attribution de la D.E.T.R

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

➔ Centre d'Activités Culturelles « S. Signoret » - remplacement du rideau de scène de la salle « Ombre et Lumière », préconisé par les organismes de contrôle, celui ne présentant plus toutes les garanties en matière de sécurité incendie.

Le coût total est estimé à 9.361 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
1872,20 € (20%) ou 2340,25 € (25%) ou 2808,30 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
7488,80 € (80%) ou 7020,75 € (75%) ou 6552,70 € (70%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION**, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus

Délibération n° 04/2016
Personnel communal - Avancement de grade
Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu les décrets n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant :

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière animation,

↳ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} mars 2016, un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

Délibération n° 05/2016
Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Vu les états du Trésor Public pour des produits locaux irrécouvrables en date du 20 janvier 2016 ;

Considérant :

↳ Que les états de poursuite établis envers divers redevables pour le paiement des frais de cantine et/ou de CLSH n'ont pu être recouverts pour cause de sommes inférieures au seuil des poursuites,

Monsieur le Maire propose de ne pas poursuivre le recouvrement des sommes indiquées ci-dessous :

- Titre de recettes n° 274 au titre de l'année 2011 pour la somme de 29 €
- Titre de recettes n° 140 au titre de l'année 2011 pour la somme de 0,30 €
- Titre de recettes n° 108 au titre de l'année 2012 pour la somme de 0,54 €
- Titre de recettes n° 256 au titre de l'année 2014 pour la somme de 0,40 €

Soit une somme totale de **30,24 €**

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** cette proposition et **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget 2016, compte 654.

Délibération n° 06/2016
Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la communication des frais qu'il a engagés à titre personnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 16,79 € TTC afin de permettre le renouvellement du nom de domaine de la commune, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 16,79 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, hors de la présence de M. BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 16,79 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

Délibération n° 07/2016

Convention financière relative à l'entente entre les communes de Belbeuf, Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil Esnard, Amfreville-la-Mivoie et Bonsecours en vue de réaliser une animation « La rétroguinguette des impressionnistes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention intercommunale portant réalisation d'une animation « La rétroguinguette des impressionnistes » ;

Considérant :

↳ Que le projet de convention intercommunale susvisé concerne la réalisation d'une animation dans le cadre de « Normandie impressionniste »,

↳ Que la participation communale à cette animation a été fixée, comme pour les autres communes participantes, à la somme de 596,60 €,

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, 20 votes pour et une abstention de Madame PARIS,**

- DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention intercommunale portant réalisation d'une animation « La rétroguinguette des impressionnistes »
- D'autoriser M. Le Maire à signer cette convention

Délibération n° 08/2016

Sécurisation de l'accès au groupe scolaire « Gérard Philipe » **Installation d'un portier vidéo et remplacement des serrures** **Demande d'attribution de la D.E.T.R**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 ;

Vu la loi n° 96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 82 de la loi de finances 2011 ;

M. le Maire rappelle les options prises par la Commission Départementale d'Elus en matière d'équipements susceptibles d'être financés ainsi que les conditions de financement de l'équipement souhaité au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

↳ **Considérant** qu'il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

➔ Groupe scolaire « G. Philipe » - Sécurisation de l'accès au site - Installation d'un portier vidéo avec deux récepteurs ainsi que le remplacement de l'ensemble des serrures.

Le coût total est estimé à 6.000 € H.T. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Participation au titre de la D.E.T.R. :
1.200 € (20%) ou 1.500 € (25%) ou 1.800 € (30%)
- Participation communale - autofinancement :
4.800 € (80%) ou 4.500 € (75%) ou 4.200 € (70%)

Le Conseil Municipal, après **DELIBERATION, à l'unanimité, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière
- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus

Délibération n° 09/2016
Fonds de Soutien aux Investissements Communaux
Espaces publics non métropolitains
Aménagements de structures de jeux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux élaboré par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

↳ Que la commune souhaite aménager le parc du Centre d'Activités Culturelles d'une part, et le square J. Prévert des « Mallefranches » d'autre part, en installant des structures de jeux pour les jeunes, ces aménagements consistant principalement à poser :

- Structures avec parcours en gazon naturel
- Un parcours VTT

↳ Que le coût total de ce projet d'investissement est estimé à 43.254 € H.T,

↳ L'intérêt local du projet, et le coût de cet aménagement, il apparaît souhaitable de solliciter l'aide financière de la Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

↳ Que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

- Participation au titre de la réserve parlementaire :
10.000 € (23%)
- Participation de la Métropole :
8.650,80 € (20%)
- Participation communale - autofinancement :
24.603,20 € (57%)

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, avec 20 votes pour et une abstention de Madame PARIS, décide** :

- **D'adopter** le projet présenté ainsi que son estimation financière

- **D'accepter** le plan prévisionnel de financement tel qu'exposé ci-dessus

Le Secrétaire de Séance, pour approbation.
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.
Le Maire,
Luc VON LENNEP.